

### **COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE**



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

#### MOT DU MAIRE

Inondations, ouragans, tornades... la nature peut parfois se montrer extrêmement violente et dévastatrice pour l'homme. De même, l'activité humaine peut être à l'origine d'accidents tragiques et de grande ampleur ; la catastrophe d'AZF nous l'a montré en 2001.

Ces dangers pour la population diffèrent selon le lieu et l'environnement ; les communes ne sont donc pas toutes soumises aux mêmes risques. Sur Auzeville-Tolosane, sept types de risques majeurs ont été recensés : inondation (rivière Hers-Mort), sécheresse, phénomènes météorologiques, risque sismique (très faible), rupture de barrage (lac de la Ganguise alimentant l'Hers) et le transport de matières dangereuses et l'exposition à un nuage radioactif (centrale nucléaire de Golfech). La connaissance de ces risques nous permet de les anticiper et de mettre en place des mesures de prévention et de protection adaptées.

Le Plan Communal de Sauvegarde d'Auzeville-Tolosane est un document de référence, qui doit permettre à la municipalité et aux services communaux d'agir, dans les plus brefs délais et de manière efficace, face à toute situation de crise. Une fois rédigé, le PCS doit continuer à « vivre » au sein de la collectivité. Les informations qu'il contient devront être réactualisées régulièrement et des exercices de mises en situation seront organisés pour acquérir les bons réflexes.

Dominique LAGARDE

Maire d'Auzeville-Tolosane

#### **PRÉFACE**

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, aux inondations de la Somme en 2001, à celles du sud est en 2002 et 2003, aux incendies d'usine de Nantes en 1987 avec l'évacuation de 35.000 personnes, de Tours en 1988 ayant entraîné la coupure d'alimentation en eau potable de la ville, mais aussi à tous les phénomènes climatiques extrêmes tels que la tempête de 1999, les chutes de neige en 2005.

Plus près de nous, les inondations des Hautes-Pyrénées de juin 2013 et celles occasionnées par la dépression Ulla en février 2014, en Bretagne et en Aquitaine, accroissent la nécessité, pour les communes, à organiser la gestion de crise en ayant pris soin de réaliser une prévention active.

Dans tous les cas, le désarroi et les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées.

Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.

Les plans développés par certaines communes de l'Hérault et du Vaucluse (inondations 2003), du Var (incendie de forêt 2003), ou par Toulouse (AZF 2001) ont montré toute l'utilité d'une préparation de cette action de proximité pour faire face à ces situations.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et l'association plus forte aux exercices organisés.

Parmi ces outils, le PCS a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit le PCS dans son article 13. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes, il s'agit du premier texte officialisant ce plan qui donne une assise législative à la réalisation des PCS. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.

Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours.

Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département de la Haute-Garonne. Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Il est consultable en mairie. Le délai de révision ne peut excéder 5 ans. A ce jour aucun texte réglementaire ne stipule la périodicité des exercices, toutefois il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité.

La gestion d'une situation de crise dépend autant de la préparation de la commune que de la réaction des habitants.

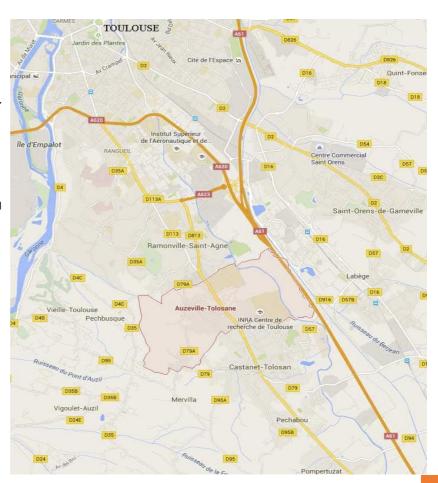
La proposition de loi tendant à assurer une gestion effective du risque de submersion marine, enregistrée à la Présidence du Sénat le 26 avril 2011, pourrait entraîner des évolutions réglementaires. Selon l'article 12 :

- ➢ le PCS s'imposerait aux communes concernées par un PPRN (Plan de prévention des risques naturels) prescrit (et non plus uniquement approuvé);
- les communes seraient tenues d'effectuer, au moins tous les trois ans, un exercice de simulation d'une catastrophe naturelle.

#### Présentation succincte de la commune d'Auzeville-Tolosane

La commune d'Auzeville-Tolosane se situe à 11 km au sud-est de Toulouse; elle s'étend sur 666 hectares et se trouve entourée par les communes suivantes:

- Ramonville Saint-Agne au Nord,
- Labège à l'Est,
- Castanet-Tolosan et Mervilla au Sud.
- Pechbusque à l'Ouest,



Elle communique avec Toulouse et le reste de l'agglomération par l'intermédiaire de la RD813 (ex RN113) et de la RD79A, liaison vers les communes des coteaux.

La population légale auzevilloise est, au dernier recensement de 2020, de 4322 habitants (source INSEE).

La commune s'étend sur la rive gauche de l'Hers, pour moitié dans la vallée et pour l'autre moitié dans les coteaux du Lauragais.

La RD813 sépare la commune en deux parties, les coteaux et la plaine. L'habitat est essentiellement pavillonnaire.

La commune est largement marquée à l'ouest et à l'est par l'activité agricole, au centre (de part et d'autre de la RD813) par le développement de l'habitat, et au nord (à l'est de la RD813) par l'implantation d'activités de recherche et d'enseignement, et plus récemment par le quartier du Pont de Bois qui associe habitats collectifs, commerces et activités liées à la santé.

L'information préventive réalisée sur la commune d'Auzeville-Tolosane



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Informer c'est prévenir ...

S'organiser pour faire face



Monsieur le Maire et le Conseil Municipal vous souhaitent une excellente rentrée 2023-2024





OUE RECHERCHEZ-VOUS ?

Mot clef...

Q

### — ACCÈS **RAPIDES** —















URBANISME

PORTAIL FAMILLE

SALLE DURANTE

RÉSERVATION SALLE ORANGE CONTACTEZ NOUS PRISE DE RDV ÉLUS

#### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

#### Le PCS est l'outil de préparation du maire.

Il est dans l'exercice de son pouvoir de police instauré par le Code général des collectivités territoriales (article L 2212-2.5 du CGCT). Ce document doit être modulable en fonction de la taille de la commune. Auzeville-Tolosane a choisi de le compléter par un outil interne, le quide opérationnel.

#### Le PCS doit permettre d'organiser la sauvegarde des personnes.

Le PCS assure le soutien aux populations. Il vient en complément du secours à personne et de la lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services de secours (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...). Le PCS doit permettre à la commune de faire face à tout événement classique, particulier ou majeur pouvant affecter gravement la population.

#### Le PCS est le maillon local de la sécurité civile.

Il apporte la réponse de proximité à la situation de crise et s'intègre dans l'organisation des secours de manière complémentaire et cohérente. Auzeville-Tolosane vient de signer une convention d'intervention avec la Croix Rouge lui permettant de renforcer ses moyens humains, matériels, organisationnels et formatifs.

#### Le PCS est un outil d'aide à la gestion de la crise.

La gestion d'une crise est une somme d'impondérables (imprévus). Le PCS doit permettre d'identifier les principales missions à réaliser. Il est impossible de concevoir un outil qui permette de tout anticiper.

#### La mise en place d'un PCS est un travail de préparation à une situation de crise.

La mise en place du PCS est un travail à finalité opérationnelle basée sur la préparation, l'entraînement régulier et le partage entre les acteurs internes et externes à la commune d'une culture commune d'intervention. Il doit aboutir à une appropriation de l'outil par les acteurs impliqués dans le dispositif communal. A ce jour, un exercice a déjà été réalisé. Un calendrier des mises en situation sera proposé, ultérieurement, en annexe du guide opérationnel.

#### L'élaboration du PCS concerne l'ensemble des services communaux.

La mise en place de l'outil de gestion de crise n'est pas l'affaire d'un service et encore moins d'une personne. Le projet doit être transversal et nécessite l'engagement de chaque élu et de chaque agent de la collectivité. Il doit prévoir les modalités de mise en place d'une structure de crise correctement dimensionnée. La montée en puissance de la réponse communale doit se faire de manière à répondre aux besoins exigés par la situation.

#### L'élaboration du PCS doit permettre l'association des acteurs et partenaires locaux.

La démarche d'élaboration du PCS doit permettre d'associer l'ensemble des forces vives de la collectivité : les habitants ayant une connaissance des risques ou de certains éléments pratiques, les représentants d'association, les personnes pouvant constituer les réserves communales de sécurité civile, les partenaires privés, publics (services de l'Etat, SDIS, Gendarmerie, SAMU).

#### La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile.

La loi de modernisation de la sécurité civile rappelle que cette sécurité civile est l'affaire de tous. La démarche de la commune doit s'attacher à cette finalité pour développer ce concept au sein de la collectivité, tant pour ses agents et élus que pour ses concitoyens et partenaires locaux.

#### La phase opérationnelle du PCS.

Le PCS est accompagné d'un guide opérationnel, c'est un document interne de travail, soumis à actualisation et recensant des données techniques communales et des coordonnées des agents à contacter, dans le cadre d'une réquisition.

#### La commune d'Auzeville-Tolosane peut être confrontée à huit risques majeurs :

#### RISQUES NATURELS

- Inondation
- Sécheresse
- Phénomènes météorologiques (orages vents violents neige et verglas, grand froid, canicule)
- Risque sismique

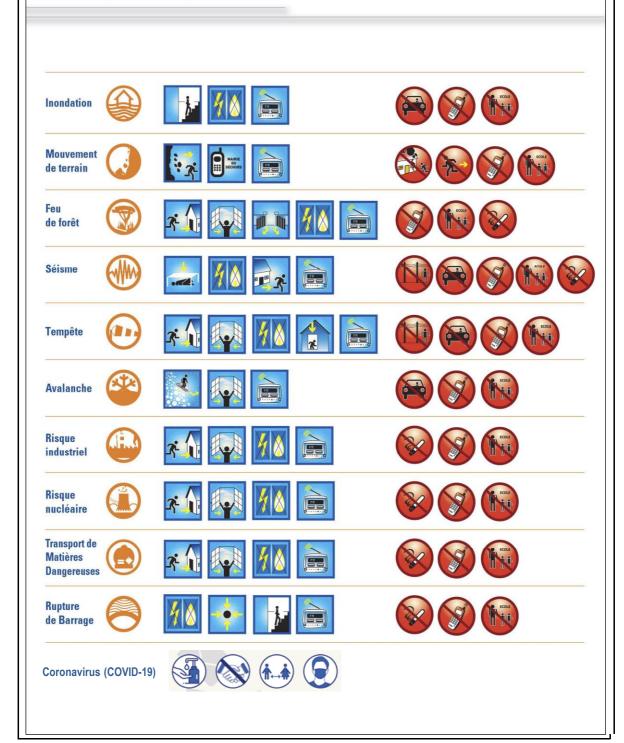
Le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) approuvé par le Préfet le 21 janvier 2014 réglemente les constructions dans les zones concernées par les inondations et par les mouvements de terrain.

#### **RISQUES TECHNOLOGIQUES**

- Rupture de barrage
- Transport de matières dangereuses et site de stockage d'oxygène médical
- Risque industriel
  - > Risque nucléaire : exposition à un nuage radioactif
  - > Risque lié à la ligne aérienne
- Risque Pandémie (bio-terroriste)

**Qu'est-ce qu'un risque majeur ?** Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une énorme gravité. D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.

# A retenir: Les principales consignes







#### LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La typologie retenue en France depuis 1992 est présentée dans le tableau ci-dessous.

La montée lente des eaux en région de plaine		
Les inondations de plaine	La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.	
Les inondations par remontée de nappe	Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer	
La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes		
Les crues des rivières torrentielles et des torrents	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qu peut être mortelle.	

#### Le ruissellement pluvial urbain

des bassins périurbains

L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite Les crues rapides l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

La commune d'Auzeville-Tolosane est longée par l'Hers-Mort qui progresse selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest. L'inondation de plaine peut être occasionnée par le débordement de l'Hers-Mort. La zone concernée recouvre une surface de 367 hectares environ, en particulier les terrains situés à l'Est dans la plaine où elle regroupe des champs d'expérimentation des organismes d'étude et de recherche agronomique. Ce risque concerne de manière très limitée la zone de l'aire des gens du voyage « Le Rachaï » et les parcelles agricoles situées entre le Canal du Midi et l'autoroute A61.



#### **CRUES HISTORIQUES**

Il est très difficile de trouver des éléments précis sur les crues de l'Hers-Mort à Auzeville-Tolosane. En effet, de par sa situation très en retrait de la zone urbanisée, la mémoire collective n'a pas retenu d'évènements significatifs.

On peut tout de même noter que la zone urbaine riveraine de l'Hers-Mort est située dans la zone de crue historique de 1952.

#### **MESURES DE PRÉVENTION**

A Auzeville-Tolosane, il existe un Plan de Prévention des Risques Inondation (**PPRI établi par la Préfecture** de la Haute-Garonne, approuvé le 21 janvier 2014).

Le PLU identifie la zone A comme étant exposée à un aléa faible à fort selon les parcelles. Les dispositions réglementaires établies dans cette zone ont comme objectif de limiter les nouvelles constructions autorisées à celles liées à l'activité agricole en les soumettant à des dispositions particulières.

Faisant partie du réseau de prévision des crues de l'Etat, l'Hers-Mort fait l'objet d'un suivi régulier.

En ce qui concerne la vigilance des crues.

Conformément à l'article L.654 - 1 du code de l'Environnement, l'organisation de la surveillance de la prévision et de l'information sur les crues est assurée par l'Etat et la Région.

Dans ce cadre, le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la prévention des Inondations (SCHAPI), rattaché au ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de la mer, publie deux fois par jour une carte de vigilance sur l'ensemble des cours d'eau veillés par l'Etat. Cette carte définit pour ces cours d'eau, 4 niveaux de vigilance, représentés comme suivant :

Vert pas de vigilance particulière requise.

Jaune risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitent une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Orange risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Rouge risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Les cartes de vigilance sont regroupées sur le site national : http://www.vigicrues.gouv.fr/

La DREAL met à jour en permanence toutes les informations sur le niveau des cours d'eau surveillés et sur l'évolution prévisible sur son site internet, accessible à tout public, à l'adresse : http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Quant au Canal du Midi, son aménagement est maintenu en l'état : curage, digues, plages de dépôts et entretien des berges.

La maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme dans les zones vulnérables par l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) qui indique :

- → les zones inconstructibles et les zones dans lesquelles des prescriptions sont imposées aux occupations du sol autorisées :
- → les mesures de protection, de prévention et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques ;
- → les mesures concernant les particuliers.

(Ces dispositions valent servitude dans tout document d'urbanisme en vigueur tel que le PLU, le POS...etc.).

L'élaboration et la mise en place de plans de secours : Plan Orsec (au niveau départemental), et bien évidemment le PCS (au niveau communal).

Pour Auzeville-Tolosane, les cotes de référence peuvent être regardées à la station de Baziège. Consulter le site **www.vigicrues.gouv.fr**, sur la carte de France : **cliquer sur Toulouse** (SPC Garonne) ; une autre carte apparaît : **cliquer sur Toulouse - Baziège (Hers-Mort).** 

En cas d'évènement, l'alerte de la population est menée par la Police municipale, le personnel communal et les élus (porte-à-porte, véhicule sonorisé et téléphone) auprès du complexe Agricole, l'INRA, ainsi que les habitants situés au bord du chemin de Halage. Des informations seront également transmises sur la page d'accueil du site internet de la ville **www.auzeville-tolosane.fr** 

Si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des solutions d'hébergement d'urgence seront proposées.

En ce qui concerne l'aire du Rachaï (copropriétaires : Auzeville-Tolosane/Castanet-Tolosan), les personnes y demeurant seront averties par la Police municipale de Castanet-Tolosan, gestionnaire principal de l'aire pour toute évacuation nécessaire.

#### **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

#### <u>Avant</u>

- Fermez les portes, fenêtres et soupiraux,
- Lors d'orages violents, vérifiez l'état des grilles et bouches d'égout à proximité de votre propriété,
- Déplacez les produits et matériels sensibles hors d'atteinte des eaux,
- Supprimez tout stockage (matériels et matériaux) en zone inondable,
- Arrimez ce qui ne peut être déplacé, notamment les cuves,
- Constituez une réserve d'eau potable,
- Coupez le gaz et l'électricité,
- Pensez à emporter vos papiers et traitements médicaux,
- Gagnez les hauteurs les plus proches ou montez à pied dans les étages.

#### Pendant et après

- En cas de circulation obligatoire, ne vous engagez pas sur une chaussée submergée,
- Ne consommez pas d'eau du réseau public ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents.

#### <u>Après</u>

- Si un bâtiment a été inondé, il est conseillé de l'aérer, de le désinfecter et de le chauffer le plus vite possible,
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation,
- Ne consommez l'eau du réseau public ou des puits particuliers qu'après avis des services compétents, Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.

Sites utiles :	Numéros utiles :	Numéros d'urgence :
- www.vigimeteo.com	Urgences gaz : 0 800 47 33 33	Pompiers : 18 ou 112
	Mairie : 05.61.73.56.02	SAMU : 15
- www.vigicrues.gouv.fr		Gendarmerie : 17
		SOS médecin :
		05.61.33.00.00

Préfecture / Témoin / → ALERTE → Constatation

Maire ou Elu d'astreinte + D.G.S.et / ou chef de service

RSTech + agent d'accueil (lundi à vendredi)

# ALERTE ET ACTION Poste de commandement basé à la mairie

#### NIVEAU ORANGE:

- alerter cellule de crise
- **sécurisation** de la zone

#### NIVEAU ROUGE:

- convocation cellule crise en lien avec la Mairie de Castanet-Tolosan
- **réquisition** Mairie Auzeville-Tolosane
- **sécurisation** de la zone
- réquisition des services communaux
- réquisition société transport par bus
- réquisition matériel agricole privé



#### Définition

Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux a été mis en évidence en France suite à la sécheresse de l'été 1976, il constitue un cas particulier des mouvements de terrain.

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation de victimes de catastrophes naturelles a permis la prise en compte par les assurances des sinistres résultant de ce phénomène.

La Haute-Garonne est l'un des départements les plus touchés par des désordres du bâti suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles. Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de l'édification de bâtiments situés en zones sensibles. Le PPR a été approuvé le 1<sub>e</sub> octobre 2013.

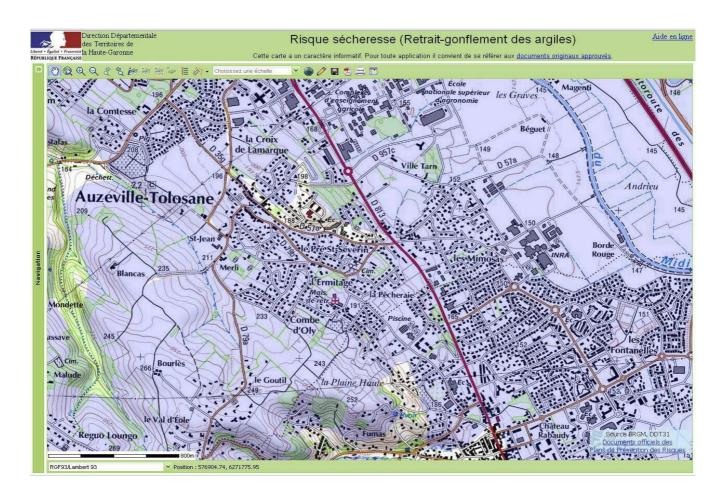
Toute la commune d'Auzeville-Tolosane est concernée par ce risque (voir cartes ci-après).

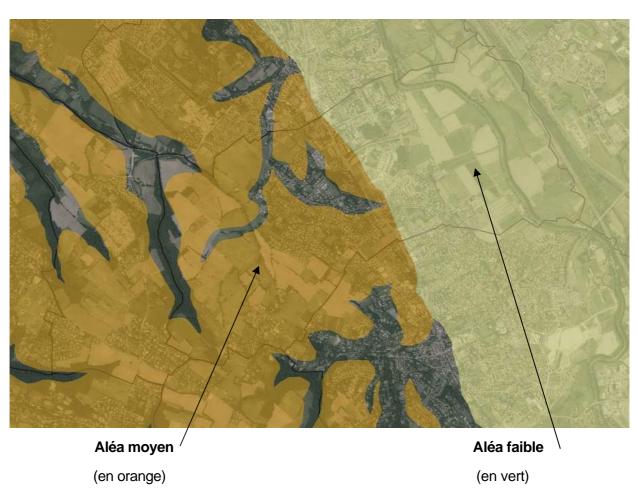
Une sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes de retrait. La présence d'arbres ou d'arbustes près de la construction constitue un facteur aggravant.

La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassement différentiel.

En effet, des déplacements de quelques centimètres seulement peuvent suffire pour entraîner l'apparition de fissures plus ou moins importantes, certaines d'entre elles pouvant atteindre les structures.

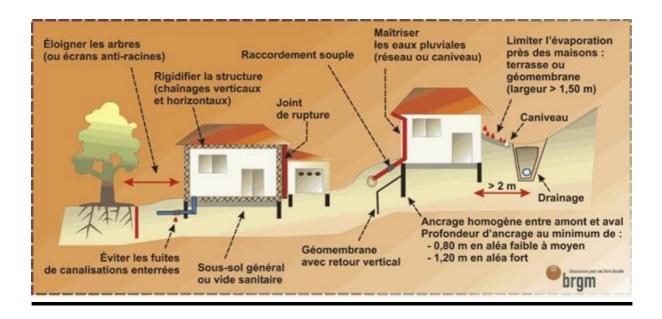
De ce fait, la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et la démolition peut être, dans certains cas, la seule solution.





#### Mesures de prévention

Un règlement établi par la préfecture a été annexé au P.L.U. et tout nouveau projet devra attester de la réalisation d'une étude de sol ou du suivi des prescriptions obligatoires.



- si un bien immobilier présente des fissures, le propriétaire doit en informer par écrit le service urbanisme de la mairie,
- si plusieurs cas sont recensés, la mairie envoie les dossiers à la préfecture pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'Etat,
- après publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, les propriétaires doivent déclarer, **dans les 15 jours**, le sinistre auprès de leur compagnie d'assurance.



#### **Définition**

Un événement météorologique correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation est à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

#### Prévision et alerte

Comme toutes les communes du département, la commune d'Auzeville-Tolosane est concernée par ce risque.

#### Plan de vigilance météorologique

Météo France est chargée de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux.

Pour cela, un dispositif d'information est mis en place :

- le site internet Météo France : <a href="http://www.meteofrance.com">http://www.meteofrance.com</a> accessible à tous les publics intéressés permettant une lecture d'une carte en couleur dite de vigilance valable sur 24 heures et précisant 4 niveaux de vigilance :
- VERT : pas de vigilance particulière
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département
- ORANGE : être très vigilant, évènement météorologique dangereux
- ROUGE : vigilance absolue, évènement exceptionnel

Cette carte est réactualisée 2 fois par jour, à 6 h et 16 h. si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

- activation 24 h/24 d'un répondeur d'information météorologique apportant des compléments d'information – tél : 08.99.71.02.31 (2,99 € + prix d'un appel).

#### Consignes de sécurité

#### Avant

- s'informer des consignes à suivre en écoutant la radio, en consultant le site internet de Météo France ou en composant le 08.99.71.02.31 (2,99 € + prix d'un appel).
- rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
- fermer portes et volets,
- ne pas s'abriter sous les arbres, regagner un abri en dur,
- rentrer les bêtes et le matériel,
- s'éloigner des chantiers et cesser toute activité sur les toits, les échafaudages et à l'extérieur.

- rester chez soi et éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence,
- écouter la radio (prévoir une alimentation par pile en cas de coupure d'électricité),
- débrancher les appareils électriques et les antennes,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux,
- sauf urgence, ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

#### **Après**

- réparer ce qui peut l'être sommairement, notamment les toitures,
- couper arbres et branches qui menacent de s'abattre,
- ne pas toucher aux câbles électriques et téléphoniques tombés au sol.

#### Les réflexes qui sauvent



Fermez les portes, les aérations



dans un bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre





Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.

Numéros utiles :	Numéros d'urgence :
-urgences gaz :	.Pompiers : 18 ou 112
	.SAMU : 15
- mairie : 05 61 73 56 02	.Gendarmerie : 17
	.SOS Médecins :
	05.61.33.00.00
	-urgences gaz : 0800.47.33.33 - mairie : 05 61 73 56 02

#### **ALERTE ET ACTION**

#### Poste de commandement basé à la mairie

Maire ou Élu d'astreinte + D.G.S.et/ou chef de service Responsable Services Techniques agent d'accueil (lundi à vendredi) - réquisition du secrétariat et du gymnase René Lavergne Préfecture Témoin / → ALERTE → - sécurisation de la zone Constatation réquisition des services, restauration, CCAS et état civil - Alerte de la population : site internet, les élus seront prévenus par sms, cloches de l'église - Dispositif d'évacuation et de sécurisation selon l'importance de la zone concernée par les dégâts

# SI MAXIMUM 5 FAMILLES CONCERNÉES

- évacuation vers un hôtel
- sécurisation du périmètre
  - intervention des STech

# SI UN QUARTIER CONCERNÉ:

- évacuation vers le gymnase René Lavergne
  - mobilisation du service restauration
- sécurisation du périmètre
  - intervention des STech

### SI PLUSIEURS QUARTIERS CONCERNÉS:

- réquisition société de transport
- évacuation vers gymnase René Lavergne
  - sécurisation des périmètres
    - intervention des Stech
- mobilisation du service restauration

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Tapis de sol + couvertures et couvertures de survie + lits enfants	Gymnase René Lavergne et dojo / écoles / salle de la Durante
Nourriture + Eau	Service restauration et/ou supermarché
Lampes	Services Techniques / Mairie
Barrières, rubalise, panneaux	Services Techniques
Véhicules à disposition	ZOE + TWINGO + véhicules techniques



#### **Définition**

La **neige** est d'abord une forme de <u>précipitation</u> naturelle constituée de <u>glace cristallisée</u> et agglomérée en <u>flocons</u> pouvant être ramifiés d'une infinité de façons. Puisque les flocons sont composés de petites <u>particules</u>, ils peuvent avoir aussi bien une structure ouverte et donc légère qu'un aspect plus compact voisin de celui de la <u>grêle</u>, même si celle-ci n'a rien à voir dans sa formation.

La neige se forme généralement par la condensation de la vapeur d'eau dans les hautes couches de l'atmosphère et tombe ensuite plus ou moins vite à terre selon sa structure.

La neige est aussi le dépôt de cette précipitation sur le sol ou sur un obstacle avant le sol (toit, arbre, ...) : c'est le manteau neigeux. Elle est alors constituée d'un ensemble de glace et d'air, avec parfois (si température proche de 0°C) de l'eau liquide.

#### Prévision et alerte

Comme toutes les communes du département, la commune d'Auzeville-Tolosane peut être concernée par les risques neige et verglas.

#### Plan de vigilance météorologique

Météo France est chargée de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux.

Matériel nécessaire	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Tapis de sol	Gymnase René Lavergne et dojo
Nourriture + Eau	Service restauration et/ou supermarchés
Lampes + radiateurs Barrières, rubalise, panneaux	STech / Mairie STech
Sel de déneigement	STech
Véhicules à disposition	ZOE + TWINGO + Tractopelle + véhicules techniques

#### **ALERTE ET ACTION**

#### Poste de commandement basé à <u>la mairie</u>

	Maire ou Elu d'astreinte + D.G.S. et/ou chef de service
	<ul> <li>informer SICOVAL - Conseil Dép.</li> <li>Voirie + TISSEO + CAMPUS TRAFFIC + agriculteurs</li> </ul>
Préfecture / Témoin / Constatation → ALERTE→	RSTech + agents d'accueil (lundi à vendredi)
	- réquisition de la salle de la Durante
	- sécurisation de la zone
	<ul> <li>réquisition des services, restauration, CCAS, état civil + agriculteurs</li> </ul>
	<ul> <li>Alerte de la population : site internet, les élus seront prévenus par sms</li> </ul>

#### NIVEAU ORANGE

- alerter cellule de crise
- alerter service restauration
- sécurisation du périmètre : panneau de signalisation + rubalise

#### **NIVEAU ROUGE**

- réquisition du secrétariat et du gymnase René Lavergne
- **sécurisation** de la zone (panneau + rubalise)
- réquisition des services, restauration,
   CCAS, état civil + réquisition matériel
   d'agriculteurs



#### Définition

Baisse temporaire et importante des températures contre lesquelles les personnes vulnérables, telles que les personnes âgées ou les enfants, doivent se prémunir.

#### Prévention

Le plan grand froid est un plan ministériel en France prévoyant des dispositions en cas d'hiver rigoureux

#### Prévision et alerte

Comme toutes les communes du département, la commune d'Auzeville-Tolosane est concernée par le risque grand froid et a mis en place une procédure gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

#### Consignes de sécurité

#### <u>Avant</u>

- consulter les prévisions de Météo-France sur le site www.meteofrance.com,
- s'informer sur les conditions de circulation sur le site www.bison-fute.gouv.fr,
- prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou coupure d'électricité),
- vérifier le bon état de marche de l'installation de chauffage,
- se procurer tous les médicaments nécessaires en cas de besoin,
- prévoir des piles pour écouter la radio,
- se faire inscrire sur une liste auprès du CCAS.

#### Pendant

- donner de ses nouvelles à la famille,
- en cas de sortie obligatoire, se couvrir les parties du corps exposées au froid,
- en cas d'utilisation de la voiture, partir avec des couvertures, trousse de secours, téléphone portable chargé et boisson chaude.

# ALERTE ET ACTION Poste de commandement basé à <u>la mairie</u>

- réquisition de la salle du conseil municipal (chauffée) et / ou Salle de la Durante  - réquisition des services - réquisition des services restauration, CCAS, état civil si nécessaire - information aux SDF orientés vers le 115 - mise à jour des listes - appel des personnes recensées par la CCAS - rappel des consignes			Maire ou Élu d'astreinte + D.G.S. + RSTech + agent d'accueil (lundi à vendredi)
Préfecture / Témoin / → ALERTE →  Constatation  Témoin / → ALERTE →  restauration, CCAS, état civil si nécessaire  - information aux SDF orientés vers le 115  - mise à jour des listes  - appel des personnes recensées par la CCAS  - rappel des consignes			·
Constatation - information aux SDF orientés vers le 115 - mise à jour des listes - appel des personnes recensées par la CCAS - rappel des consignes	/ → ALERTE →	•	
- appel des personnes recensées par la CCAS - rappel des consignes	, 2 / = 1 / 2	- information aux SDF orientés vers le 115	
- rappel des consignes		- mise à jour des listes	
		- appel des personnes recensées par la CCAS	
- transport dos parsannos vars la mairia		- rappel des consignes	
- transport des personnes vers la maine			- transport des personnes vers la mairie

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Boissons + denrées	Mairie - service restauration + supermarché
Chauffage + couvertures	Mairie + supermarché
Véhicules à disposition	ZOE 2



#### **Définition**

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

#### Comprendre le phénomène

La santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- il fait très chaud
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu
- cela dure plusieurs jours

Les différents niveaux d'activation du **Plan National Canicule** s'articulent avec les 4 couleurs de vigilance météorologique :

Le niveau 1 - veille saisonnière correspond à la carte de vigilance verte de Météo France

Le passage au **niveau 2** - avertissement chaleur correspond à la carte de vigilance jaune de Météo France

Le passage au niveau 3 - alerte canicule correspond à la carte de vigilance orange de Météo France

Le passage au **niveau 4** - mobilisation maximale correspond à la carte de vigilance rouge de Météo France

#### Les risques liés à la canicule

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

- Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).
- En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.
- Chez les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

#### Les personnes à risque

- Les personnes âgées de plus de 65 ans.
- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans.
- Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur (BTP, maçons, etc.).

#### D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- Les personnes confinées au lit ou au fauteuil.
- Les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne.
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger.
- Les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur.
- Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur.
- Les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

#### Prévention

Suite aux fortes chaleurs de l'été 2003 et aux nombreuses victimes, l'Etat a mis en place un Plan Canicule.

#### Prévision et alerte

Comme toutes les communes du département, la ville d'Auzeville-Tolosane est concernée par le risque canicule et a mis en place une procédure gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

#### Consignes de sécurité

#### <u>Avant</u>

- s'inscrire auprès du CCAS d'Auzeville-Tolosane,
- s'informer des consignes à suivre en consultant le site <u>www.gouvernement.fr/canicule</u> ou en composant le 0800.06.66.66 (Canicule info service).
- constituer une provision de bouteilles d'eau et de brumisateur / gourde
- prévoir l'acquisition de ventilateur, climatiseur.

#### **Pendant**

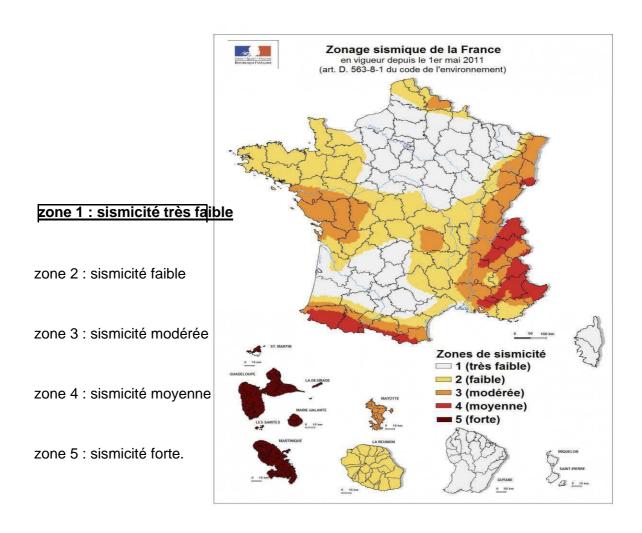
- rester chez soi et éviter de circuler aux heures les plus chaudes de la journée,
- laisser fermées les fenêtres et volets la journée,
- boire environ 1.5 I d'eau par jour,
- mouiller sa peau et se ventiler,
- passer plusieurs heures dans un endroit frais et climatisé.

ALERTE ET ACTION  Poste de commandement basé à <u>la mairie</u>		
		Maire ou Elu d'astreinte + D.G.S.et/ou chef de service
		RSTech + agent d'accueil (lundi à vendredi)
		- réquisition de la salle du conseil municipal (climatisée) et/ou salle de la Durante
La préfecture / le témoin / une constatation	→ALERTE→	- réquisition des services CCAS, état civil si nécessaire
		- information aux SDF
		- mise à jour des listes
		- appel des personnes recensées par le CCAS
		- rappel des consignes
		- transport des personnes vers les locaux communaux climatisés (mairie)

Matériel necessaire	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Boissons (eau et jus de fruits)	Mairie - service restauration
Brumisateur	supermarché
Véhicules à disposition	2 ZOE

# LE RISQUE SISMIQUE

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité.







#### Qu'est-ce qu'un barrage?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

#### Les causes de rupture peuvent être diverses :

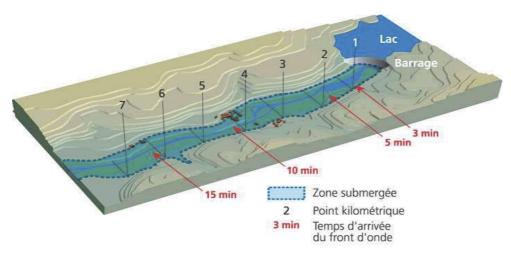
- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) y figurent également.

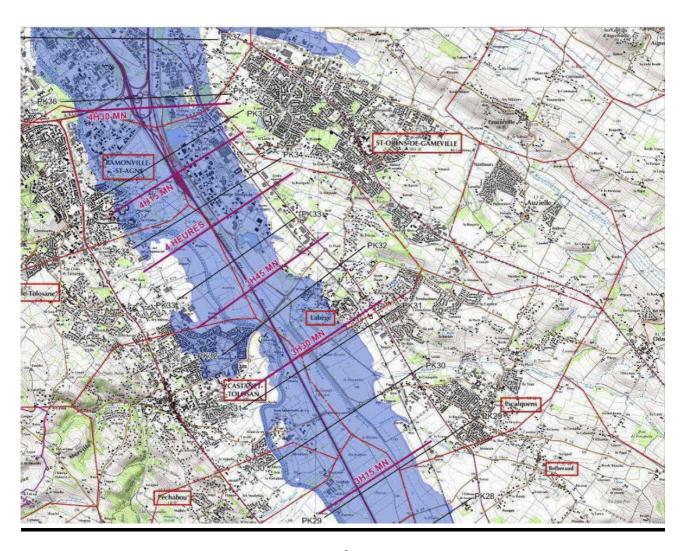


Exemple de carte du risque

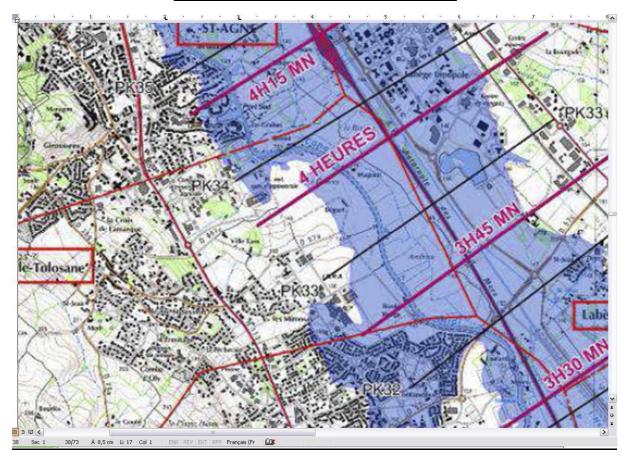
#### Les risques dans la commune

La commune d'Auzeville-Tolosane est concernée par le barrage de l'Estrade sur la Ganguise (communes de Belflou et Gourvieille).

Des calculs de l'onde de submersion consécutive à une rupture de barrage ont été réalisés. L'onde de submersion sera partielle sur la commune. L'onde de passage durera 13 heures en débit maximal. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion ainsi créé est de 4h01 avec un tirant d'eau maximal de 4 mètres au-dessus des berges. Le débit maximal sera atteint en 5h18.

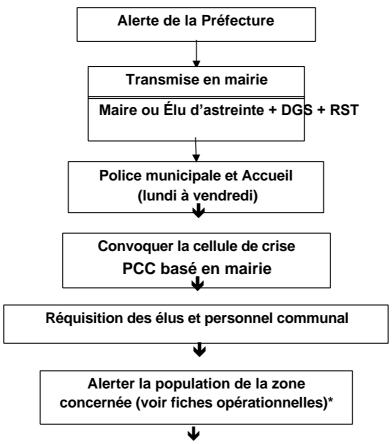


#### Les zones concernées de la commune



Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Tapis + Couvertures	Espace René Lavergne + GSAC
Nourriture + Eau	Service restauration et/ou supermarché
Barrières, rubalise, panneaux	STech
Véhicules	CCAS - service socio-éducatif - Police Municipale +
	Transport collectif

#### DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION



- \* Particuliers, établissements et entreprises à alerter pour ÉVACUATION IMMÉDIATE :
- Maisons situées en bordure du chemin de halage et les péniches
- INRA + ENSAT + ESMA-ETPA + COMPLEXE AGRICOLE + RES.BORDEGRANDE
  AGRION-AGROSTIS VERT SAVOIR + GS AIME CESAIRE + CPC HOPITAL MARCHANT

#### Lieux de regroupement dans la zone

- Halle Place Tolosane
- Espace vert : Allée des Prés Verts
  - Espace vert : Nègue-Saumes
- Terrain de football du Complexe Agricole
- Chemin de Mange-Pommes à Ramonville

Lieu de regroupement général

#### ESPACE RENE LAVERGNE et/ou Salle de la Durante

Nota : Aire du Rachaï, voir le PCS de la commune de Castanet-Tolosan

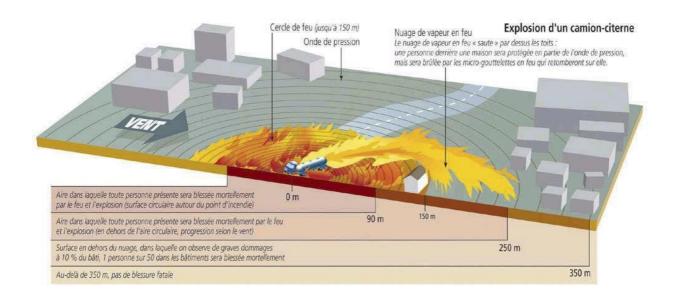


Définition

Le risque de transport des matières dangereuses, ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Sur la commune d'Auzeville-Tolosane, le transport de ces matières se fait principalement par voie routière sur l'A61 et la RD813.

#### On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une **explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- un **incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- un **dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.





#### **DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION**

Alerte de la Préfecture / Gendarmerie /
Témoin transmise en mairie

Maire ou Élu d'astreinte - DGS + RST

Accueil (lundi à vendredi)

Prévenir les élus

PCC basé à la Mairie

V

Ordre d'évacuer donné par

Maire ou Élu d'astreinte - DGS +
RSTech

Alerter la population de la zone concernée (Maire ou élu d'astreinte - DGS + RST) Moyen : EMDA (si heure ouvrable) et sirène + porte à porte

Lieu de regroupement Général

en fonction du lieu de l'accident : espace René Lavergne ou salle de la Durante

Matériel nécessaire Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs

Matelas + Couvertures	Espace René Lavergne –
	Groupe scolaire Aimé Césaire
Nourriture + Eau	Service restauration et/ou supermarché



# CENTRALE NUCLÉAIRE DE GOLFECH

Le gouvernement, souhaitant renforcer la prévention du risque nucléaire, a généralisé à l'ensemble du territoire national, la distribution préventive de comprimés d'iode stable aux populations en cas d'accident.

A cet effet, des stocks de première proximité doivent être constitués dans les départements où sont situées des installations nucléaires ainsi que dans les départements limitrophes.

Le département de la Haute-Garonne est concerné par le site de Golfech (82).

Lors d'un accident radiologique et **sur décision du Préfet**, le Maire devra procéder à la distribution immédiate des comprimés d'iode à la population.

L'ingestion d'iode stable a pour but de saturer la glande thyroïde en iode : l'iode radioactif ne peut plus s'y fixer.

#### Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

#### L'aléa

Un Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) est implanté à Golfech, commune située en bordure de la Garonne, à 104 kms d'Auzeville-Tolosane (en direction de Bordeaux) et construite entre 1991 et 1994.



La probabilité de l'accident nucléaire est faible mais les conséquences radiologiques pourraient être importantes. Un accident impliquant un transport de matières radioactives peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave.

#### Les enjeux

#### - Humains

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- Risque d'irradiation par une source radioactive
- Risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets.)

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive.)

#### - Économiques

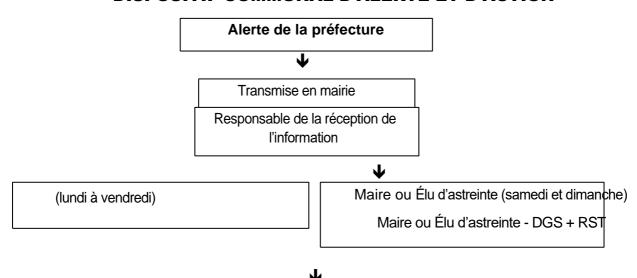
En cas d'accident nucléaire, les habitants de la commune d'Auzeville-Tolosane peuvent être confinés chez eux, ce qui entraînerait un arrêt complet de la vie économique locale.

#### - Environnementaux

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements, émis par ces produits, irradient ensuite de l'intérieur des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés.

A voir selon le dispositif ORSEC en vigueur au moment de l'incident nucléaire.

#### **DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION**



Convocation de la cellule de crise et mise en œuvre du plan de distribution des comprimés d'iode

Centre de distribution : École Danton Cazelles à Castanet-Tolosan

#### TRANSPORT COLLECTIF

# Lieux de regroupement dans la zone en fonction du lieu d'habitation

- Halle Place Tolosane
- Espace vert : Allée des Prés Verts
- Espace vert : Nègue-Saumes
- Terrain de football Complexe Agricole
- Chemin de Mange-Pommes à Ramonville
- Mairie
- Salle Orange : Place Mairie-Vieille
- Place de l'Eglise
- Espace vert de la Lyre
- Espace vert : Lotissement le Goutil



Lieu de regroupement Général

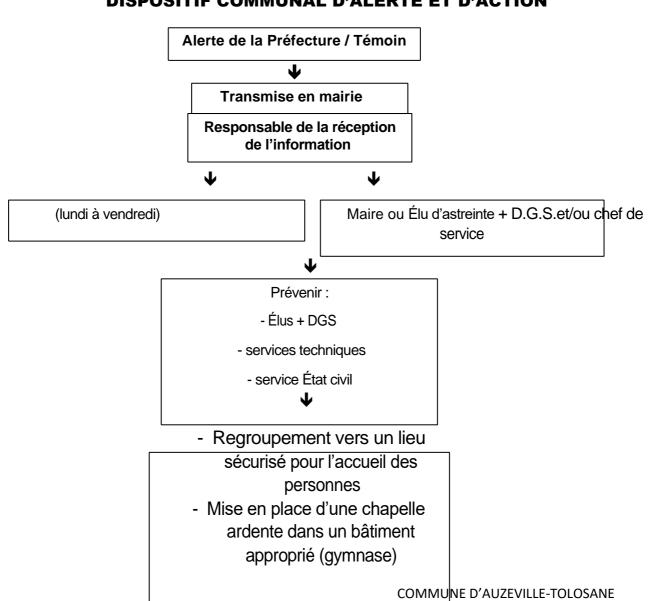
## ESPACE RENE LAVERGNE et /ou Salle de la Durante

Matériel nécessaire	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Matelas + Couvertures	Services Techniques
Nourriture + Eau	Service restauration et /ou supermarchés
Barrières, chaises, bureau, ordinateur, fournitures de bureau, téléphone, gants	Services techniques, mairie
Véhicules	ZOE

# LE RISQUE « LIGNE AÉRIENNE »

Les avions survolent les coteaux de la commune. La probabilité de l'accident est faible. Un accident affecterait la partie la moins habitée de la commune.

#### **DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION**





# ACCIDENT DE LA ROUTE FUITE DE GAZ LOGEMENTS DÉTRUITS INCENDIE





# SITE SADER Assistance / ASTEN Santé

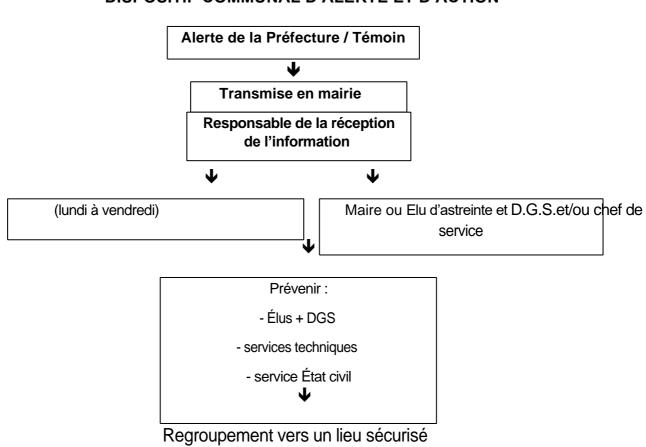
Le site de stockage **Sader Assistance / Asten Santé**, situé dans la **Z.A. Le Grand Chêne** abrite une citerne de 30 000 litres d'oxygène, ravitaillée une à deux fois / semaine par camion-citerne, ainsi que 150 bouteilles d'oxygène médical destiné à l'hospitalisation à domicile. La nuit, le site est sous alarme anti-intrusion, il est surveillé par une entreprise privée.

**2**: 0 800 80 11 08

Monsieur Julien Barbezier - Directeur : 05.62.88.43.34



**DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION** 



Matériel néces saire Lieu(x) de stockag		Lieu(x) de stockage(s)	ou fournisseurs
Matelas + Couvertures		Services Techniques	
Nourriture + Eau		Service restauration et/ou su	permarché



L'utilisation du virus de la variole comme arme biologique est considérée comme possible dans le cadre d'un attentat bio terroriste.

Des mesures ont été prévues pour limiter les conséquences de la réintroduction de ce virus.

Compte tenu du délai d'incubation de la maladie (de 7 à 17 jours) et étant donné qu'on ne dispose que de 4 jours après l'exposition pour vacciner efficacement les personnes exposées, la survenue d'un cas doit conduire à vacciner dans des délais très brefs.

Pour une unité de vaccination de base (UVB), il faudrait faire 1000 vaccins par jour sur 14 jours pour que l'ensemble de la population française soit vacciné.

Cette UVB fonctionnerait que dans un seul sens (entrée----sortie) avec des découpages de zones pour chaque poste.

#### INFORMATION DE LA POPULATION À VACCINER

Le Préfet de la Haute-Garonne alerte la population par tous les moyens existants (sirène et médias) et le Maire devra indiquer précisément aux personnes concernées le lieu de vaccination où elles devront se rendre.

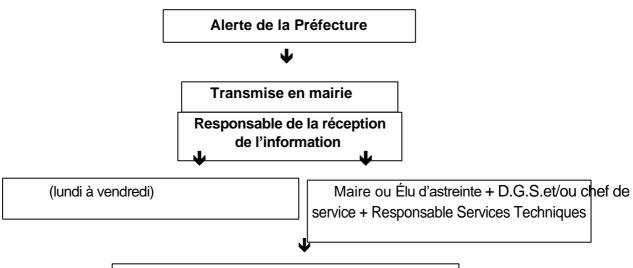
#### LIEU DE VACCINATION

Salle du Lac, boulevard des Campanhols à Castanet-Tolosan

#### ORGANISATION DE LA VACCINATION

Les vaccinations des populations de la commune d'Auzeville-Tolosane sont prises en charge par la commune de Castanet-Tolosan.

#### **DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION**



Convocation de la cellule de crise et mise en œuvre du plan d'acheminement de la population pour le centre de vaccination : Salle du Lac à Castanet-Tolosan

#### TRANSPORT COLLECTIF PAR BUS

# Lieux de regroupement dans la zone en fonction du lieu d'habitation

- Halle Place Tolosane
- Espace vert : Allée des Prés Verts
- Espace vert : Négue-Saumes
- Terrain de football Complexe Agricole
- Mairie
- Salle Orange : Place Mairie-Vieille
- Place de l'Eglise
- Espace vert de la Lyre
- Espace vert : Lotissement le Goutil
- Chemin de Mange-Pommes à Ramonville



Lieu de regroupement Général

# **ESPACE RENÉ LAVERGNE**

Matériel nécessaire	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Matelas + Couvertures	Services Techniques
Nourriture + Eau	Service restauration et /ou supermarché
Barrières, chaises, bureau, ordinateur, fournitures	Services techniques, mairie
de bureau, téléphone, gants	
Véhicules	ZOE
Véhicules	Services Techniques et bus

# LE PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux - l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens - à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Le plan Vigipirate poursuit trois grands objectifs :

- développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste ;
- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste;
- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la sécurité de tous, de faciliter l'action des forces d'intervention et d'assurer la continuité des activités d'importance vitale.

<u>La commune d'Auzeville-Tolosane a pris des dispositions en fonction de la configuration des bâtiments.</u>



114: NUMERO D'URGENCE POUR LES SOURDS ET MALENTENDANTS

# LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION

## DÉCLENCHEMENT DU PLAN

#### I. MODALITÉS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le maire ou par son représentant désigné.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant).

#### II. STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

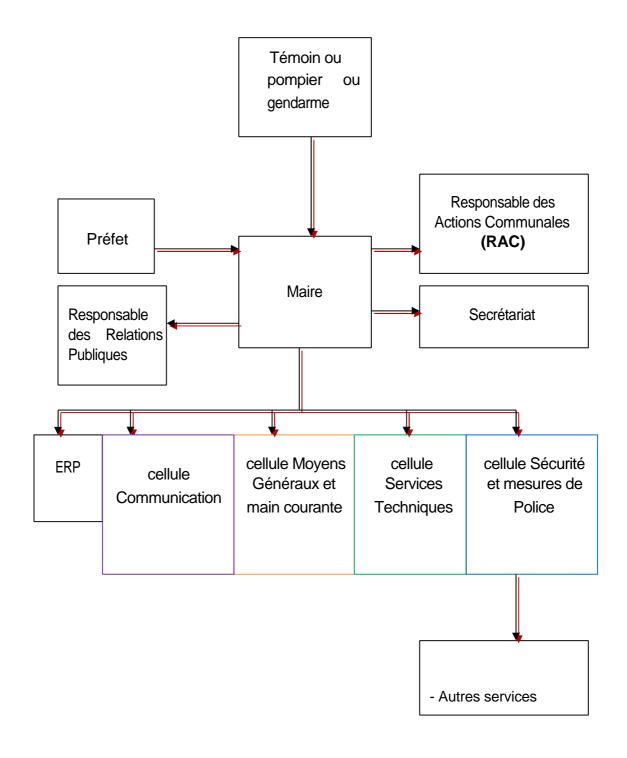
- ✓ Soit la commune seule :
- ✓ Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- ✓ Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, la mairie déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours et le cas échéant les associations de secouristes (convention avec la Croix Rouge signée dans cet objectif).

Il doit à cet effet mettre en place un centre d'accueil municipal.

Si le dispositif prévu permet une gestion dans les meilleures conditions possibles, il pourra toutefois être allégé afin de s'adapter aux capacités de la commune. Une seule structure peut être activée, par exemple uniquement le comité d'accueil.

#### TRANSMISSION DE L'ALERTE





#### ALERTE DE LA POPULATION

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe sécurité - circulation.

Les objectifs sont d'informer la population de :

- ✓ la survenue d'une crise et de sa nature
- du comportement qu'elle doit adopter.
- Utiliser un système d'appel en masse qui alerte la population et l'informe du risque en cours.

Il fonctionne sur le principe d'une base de données téléphonique de toutes les personnes résidant en zones pouvant être touchées.

Cet appel est lancé quelques heures avant la survenue de la crise. • Utiliser un EMDA
(Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte):

√ la commune en possède un et diffuse le message d'alerte sur toute la commune.

## Utiliser une sirène.

**Comment?** 

Le Réseau National d'Alerte (RNA) est un système qui a la vocation d'avertir la population en cas d'attaque chimique ou nucléaire.

En général, un signal invite la population à rentrer chez elle et à se brancher sur France-Inter en grandes ondes pour écouter les consignes.

La sirène peut être utilisée pour prévenir d'un phénomène naturel. Si cette option est retenue, il est nécessaire d'informer la population sur le type de signal utilisé et pour quel risque.

#### Composition du message d'alerte

- ✓ Nature de l'accident ou de la situation
- ✓ Consignes de sécurité à suivre
- ✓ Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- ✓ S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, etc...

#### Exemples: Risque - TMD - Rupture Barrage

#### Message-Type d'évacuation TMD

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (préciser le risque). Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- · Vêtements de rechange
- · Nécessaires de toilette
- · Médicaments indispensables
- · Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

#### TENEZ-VOUS PRÊTS A ÉVACUER DÈS QUE VOUS AUREZ RECU L'ORDRE

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- Mairie au 05 61 73 56 02
- Préfecture au 05.34.45.34.45

#### Message Type d'évacuation Rupture de barrage

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (préciser le risque).

Dû à la montée des eaux survenue le ..... , à....h.....

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange
- · Nécessaires de toilette
- Médicaments indispensables
- · Papiers personnels
- · Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

TENEZ-VOUS PRÊTS À ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ REÇU L'ORDRE



### SYNTHÈSE RÉCAPITULATIVE

#### **DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE**

Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité

Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion par la radio, sirène)



# ÉVACUATION

- Prendre en charge les personnes évacuées
- · Prévoir leur hébergement et leur nourriture,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Rendre compte au maire et à l'élu d'astreinte de la situation.

Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport, ainsi que les groupes scolaires et les ERP).

Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte-à-porte.

Vérifier maison par maison que l'évacuation soit effective.

Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave.

Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil.



#### PROTECTION DES ZONES ÉVACUÉES

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée.
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée.
- Établir un plan de circulation.
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux.



## **ACCUEIL DES SINISTRÉS**

# LIEUX DE REGROUPEMENT

Noturala	RISQUES	Lieu(x) du sinistre	Lieu(x) de regroupement
Naturels	Inondation		Salle de la Durante Espace René Lavergne
	Vent violent		Salle de la Durante Espace René Lavergne
	Neige et verglas		Salle de la Durante Espace René Lavergne
	Grand froid		Mairie Salle de la Durante
	Canicule		Mairie
	Rupture de barrage		Salle de la Durante et/ou Mairie
Technologiques	Transport de matières dangereuses		Espace René Lavergne et/ou Mairie
	Industriel (Golfech)		Espace René Lavergne (Voir lieux de regroupement)
	Secours à personne		Espace René Lavergne
	Variole, épizootie, pandémie grippale		Salle du Lac (Castanet-Tolosan)

## LES MOYENS RECENSÉS :

# MATERIELS DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Barrières Vauban	89	Services techniques
Groupe électrogène	1 de 6Kw	Services techniques
Projecteur	2	Services techniques
Tronçonneuses (dont une à perche)	2	Services techniques
1 élagueuse	1	Services techniques

# VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Véhicules + équipement	Lieu de stockage
2 fourgons bennes (MAXITY, MASTER benne)	Services techniques
1 fourgon master	
2 tracteurs + 2 remorques	
1 véhicule	Service administratif (ZOE 2)
1 véhicule	Twingo ST

# **POPULATIONS EXPOSÉES AUX RISQUES**

POPULATION NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

# **PERSONNES ISOLÉES**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

# PERSONNES HANDICAPÉES

(Malentendants, non-voyants, PMR)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observation	

## PERSONNES SANS MOYEN DE LOCOMOTION

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire	Adresse résidence principale	Toutes coordonnées	Observations

# PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MÉDICALE OU BÉNÉFICIAIRES DE SOINS RÉGULIERS

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations



## **AUTORITÉS**

Police	17
Pompiers	18
Numéro d'appel européen d'urgence	112
SAMU	15
ASTREINTE	06 73 62 57 71

Adresse : 8, allée de la Durante - 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE Tél : 05.61.73.56.02 - fax : 05.61.73.55.63 - courriel : <a href="mairie@auzeville31.fr">accueil.mairie@auzeville31.fr</a>

www.auzeville.fr

Commune de la Communauté d'Agglomération du Sicoval